

Décision n° 2018-032 /CC sur la requête en inconstitutionnalité des articles 14, 18 et 19 de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la requête en date du 20 août 2018, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le même jour sous le n° 033, de monsieur Harouna DICKO, aux fins de déclaration d'inconstitutionnalité des dispositions des articles 14, 18 et 19 de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par requête en date du 20 août 2018, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le même jour sous le n° 033, monsieur Harouna DICKO a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de déclaration d'inconstitutionnalité des dispositions des articles 14, 18 et 19 de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique, au motif qu'elles sont contraires aux articles 4 et 13 de la Constitution ;

